**DOSSIER DE CONSULTATION / TERMES DE RÉFÉRENCE**

**(Procédure de mise en concurrence / Contrat d’achat unique)**

**Prestation de services de communication en soutien à la Fédération Nationale des Communes Tunisiennes (FNCT)**

**Contrat no**

Le Conseil de l’Europe met actuellement en œuvre, et ce jusqu’au 31 juillet 2021 un projet portant sur l’appui au processus de décentralisation en Tunisie.

Dans ce contexte, il recherche un prestataire pour la fourniture de services en vue de soutenir la Fédération Nationale des Communes Tunisiennes (FNCT) dans le développement de ses capacités de communication et d’information.

1. **Règlement de l’appel d’offres**

Cette procédure d’appel d’offres entre dans le cadre d’une procédure de mise en concurrence. **En vertu de l’arrêté no 1395 du Secrétaire Général du Conseil de l’Europe sur les procédures du Conseil de l’Europe en matière d’achats[[1]](#footnote-1), l’Organisation invitera à soumissionner trois fournisseurs potentiels au moins pour tout achat d’un montant compris entre 2 000 € (ou 5 000 € pour les services intellectuels) et 55 000 € HT.**

Cette procédure d’appel d’offres spécifique vise à conclure un **contrat d’achat unique** pour la fourniture des livrables décrits dans l’acte d’engagement (voir ci-joint). Les offres sont réputées valides pendant 120 jours calendaires à compter de la date limite de soumission. Les soumissionnaires seront sélectionnés après évaluation des critères précisés ci-après. Tous les soumissionnaires seront informés par écrit des résultats de la procédure.

Le soumissionnaire doit être soit une personne physique, soit une personne morale, soit un consortium de personnes physiques et/ou morales.

Les offres seront envoyées **uniquement par courrier électronique** (pièces jointes comprises) **à l’adresse électronique figurant dans le tableau ci-dessous, en indiquant la référence suivante en objet : « Offre - Prestation de services de communication ».** Les offres envoyées à une autre adresse électronique **seront rejetées.**

Les informations générales et les coordonnées de contact pour cette procédure figurent sur la présente page. En cas de question, nous vous invitons à utiliser les coordonnées du Conseil de l’Europe indiquées ci-dessous. **Toute question doit être adressée au** **moins 5 (cinq) jours ouvrables avant la date limite de soumission des offres et exclusivement à l’adresse électronique ci-dessous, en indiquant la référence suivante en objet : « Question- Prestation de services de communication »**

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

|  |  |
| --- | --- |
| **Objet de la procédure d’achat ►** | Prestation de services de communication |
| **Projet ►** | Promouvoir la gouvernance locale en Tunisie |
| **Type de contrat ►** | Contrat d’achat unique  |
| **Durée ►** | Jusqu’à exécution complète des obligations des parties (voir l’article 2 des conditions juridiques telles que reproduites dans l’acte d’engagement) |
| **Date limite pour la soumission des offres ►** | 08/03/2021 |
| **Adresse e-mail pour l’envoi des offres ►** | Dmitri.marchenkov@coe.int ; laura.esselin@coe.int |
| **Adresse e-mail pour l’envoi de questions ►** | Congress.southmed@coe.int |
| **Date prévisionnelle de mise en œuvre ►** | **15/03/2021** |

1. LIVRABLES ATTENDUS

Les livrables attendus sont décrits dans la **section A de l’acte d’engagement** (voir ci-joint).

1. PRIX

Tous les soumissionnaires sont invités à remplir le **tableau des prix** figurant dans la **section A de l’acte d’engagement**.

Les soumissionnaires **assujettis à la TVA** joindront également **un devis (facture pro forma)** rédigé sur papier à en-tête conformément aux exigences de la **section F du dossier de consultation** (voir ci-après).

1. ÉVALUATION

*Critères d’exclusion et absence de conflit d’intérêts*

(en signant l’acte d’engagement, vous déclarez sur l’honneur ne pas vous trouver dans l’une des situations visées ci-dessous)

Est exclu de la participation au marché tout candidat ou soumissionnaire :

* qui a fait l’objet d’une condamnation prononcée par un jugement définitif pour une ou plusieurs des raisons suivantes : participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, blanchiment de capitaux, financement du terrorisme, infractions terroristes ou infractions liées aux activités terroristes, au travail des enfants ou à la traite des êtres humains ;
* qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d’activités, de règlement judiciaire ou de concordat préventif ou dans toute situation analogue résultant d’une procédure de même nature, ou qui fait l’objet d’une procédure de même nature ;
* qui a fait l’objet d’un jugement ayant autorité de chose jugée constatant un délit affectant sa moralité professionnelle ou une faute grave en matière professionnelle ;
* qui n’est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou de ses impôts et taxes, selon les dispositions légales du pays où il est établi ;
* qui est ou est susceptible de se trouver dans une situation de conflit d’intérêts ;
* qui sont ou leur(s) propriétaire(s) ou cadre(s) supérieur(s), dans le cas de personnes morales, inclus dans les listes des personnes ou entités sujettes aux mesures restrictives appliquées par l’Union Européenne (disponible sur [www.sanctionsmap.eu](http://www.sanctionsmap.eu)).

*Critères d’éligibilité*

* Témoigner d’une expérience d’au moins 3 ans dans le domaine de la communication ;
* Disposer d’une équipe qualifiée à même de conseiller la Fédération afin d’accompagner et de répondre au mieux à ses besoins
* Disposer des ressources et équipements techniques et autres nécessaires pour ce genre de travail.

Seules les offres soumises en français seront réputées recevables.

*Critères d’adjudication*

* Critères de qualité (70 %), dont :
	+ Compréhension du besoin ;
	+ Pertinence des solutions proposées pour répondre aux besoins de la FNCT ;
	+ Expérience préalable similaire, notamment en sponsoring de campagne Facebook;
	+ Capacité à respecter les dates limites fixées dans les termes de référence ;
* Critères financiers (30 %).

Les soumissions multiples ne sont pas autorisées.

1. NEGOCIATION

Le Conseil se réserve le droit de mener des négociations avec les prestataires conformément à l'article 20 de l’arrêté 1395.

1. DOCUMENTS À FOURNIR

Les soumissionnaires sont invités à fournir :

* Un exemplaire de l’acte d’engagement[[2]](#footnote-2) rempli et signé (voir en pièce jointe)
* Pour les soumissionnaires assujettis à la TVA uniquement, un devis décrivant leur offre financière ;
* Un CV détaillé (entreprise et salariés dans la mesure du possible), au format Europass de préférence, démontrant sans équivoque possible que le soumissionnaire satisfait aux critères d’éligibilité ;
* Une note technique (maximum 3 pages) présentant les solutions et les outils proposés ainsi que le planning détaillé afin de répondre aux besoins détaillés dans l’Acte d’engagement (ci-joint)
* Liste des références
* La liste des propriétaires et cadres supérieurs, pour les personnes morales uniquement ;

**Tous les documents seront soumis en français, à défaut de quoi l’offre sera exclue.
Si l’un des documents exigés est manquant, le Conseil de l’Europe se réserve le droit de refuser l’offre.**

**Le Conseil de l’Europe se réserve le droit de refuser toute offre si, une fois imprimés, les documents scannés s’avèrent être d’une qualité si mauvaise qu’ils ne peuvent pas être lus.**

**\* \* \***

1. Les activités du Conseil de l’Europe sont régies par son [Statut](https://rm.coe.int/1680306053) et ses règlements intérieurs. Les achats sont régis par le Règlement financier de l’Organisation et par l’[arrêté n° 1395 du 20 juin 2019 sur les procédures du Conseil de l’Europe en matière d’achats](https://search.coe.int/intranet/Pages/result_details.aspx?ObjectId=090000168094853f). [↑](#footnote-ref-1)
2. Le Conseil de l’Europe se réserve le droit de demander aux soumissionnaires, à un stade ultérieur, les pièces justificatives suivants :

un extrait de casier judiciaire ou, à défaut, un document équivalent délivré par l’autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d’établissement dont il résulte que les trois premiers critères d’exclusion répertoriés ci-dessus sont satisfaits ;

un certificat délivré par l’autorité compétente du pays d’établissement indiquant que le quatrième critère est satisfait ;

pour les personnes morales, un extrait du registre du commerce et des sociétés ou autre document officiel prouvant la propriété et le contrôle du participant ;

pour les personnes physiques (y compris des propriétaires et les cadres supérieurs de personnes morales) une copie scannée d’une pièce d’identité valable avec photographie (ex. passeport). [↑](#footnote-ref-2)